

**ARRETE MUNICIPAL N° 2012/25**  
**Portant application du règlement intercommunal**  
**De collecte des déchets ménagers et assimilés**

Le maire de la Ville de Cocheren

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 51542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2009 portant sur l'adoption d'un règlement intercommunal de collecte des déchets

**VU** le règlement de collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération de Forbach

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le règlement de collecte, adopté par le Conseil Communautaire dans le cadre de sa compétence et approuvé par le Conseil Municipal en date du 09/02/2010, régit l'ensemble des règles applicables en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune.

Ainsi, les prescriptions du règlement sont opposables :

- A l'ensemble des usagers du service résidant de manière permanente ou temporaire dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération.
- Aux prestataires du service, aux gestionnaires de voiries.
- A toute personne physique ou morale dont l'activité est susceptible d'influer directement ou indirectement le contenu du service.

**Article 2** :

En application de l'article 6.1 du dit règlement, les horaires de présence des bacs sur la voie publique sont précisés comme suit :

« le bac des déchets ménagers est déposé sur la voie publique la veille de la collecte à partir de 16h, et devra obligatoirement regagner le domaine privé le jour de la collecte avant 20h ».

**Article 3** :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Farébersviller ainsi que tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** :

Toute infraction au présent arrêté ou de fait au règlement de collecte, qui seront publiés et affichés dans les conditions réglementaires habituelles, sera sanctionnée conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

12 SEP. 2012



Le Maire :  
Jean-Bernard MARTIN  
Conseiller Général

